

## **REGLEMENT TOMBOLA VILLEMOMBLE ESPOIR – TELETHON 2020**

### **ARTICLE 1 :**

L'Association « **VILLEMOMBLE ESPOIR** », dont le siège social est 16 rue Detaille 93250 Villemomble, identifiée sous le numéro W931009141, accréditée par l'AFM TELETHON pour collecter des fonds sur la ville de Villemomble, organise une tombola dans le cadre du TELETHON 2020 et dont l'intégralité de la collecte sera reversée à l'AFM TELETHON, du 6 décembre au 20 Décembre 2020.

### **ARTICLE 2 :**

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure ayant la capacité juridique et résidant en France ; à

l'exception des membres du bureau de l'association, à savoir, président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire et secrétaire adjoint en cours de mandat.

Les 1.000 tickets de tombola permettant de participer au tirage au sort sont numérotés de 0001 à 1.000 et seront vendus **2€ l'unité** pendant cette période. Les tickets non vendus à l'heure du tirage au sort seront annulés de fait.

Seuls les membres du bureau de l'Association sont habilités pour la vérification des opérations d'achats desdits billets.

Chaque acheteur a la responsabilité de compléter lisiblement la souche du billet (avec Nom, Prénom, Adresse et Téléphone) qui sera conservée pour le tirage. Toute souche illisible ou vierge sera considérée comme nulle et un nouveau tirage au sort pour le lot concerné sera effectué immédiatement.

Le bon remplissage de cette souche est de l'entière responsabilité de l'acheteur, l'Association VILLEMOMBLE ESPOIR ne pourra être tenue responsable d'un quelconque manquement ou oubli de l'acheteur.

Toute personne munie d'un ticket de tombola pourra participer au tirage au sort. Les membres de l'Association et les bénévoles de VILLEMOMBLE ESPOIR, peuvent également participer au jeu en achetant des billets.

### **ARTICLE 3 :**

Le tirage au sort de la tombola aura lieu le **Dimanche 20 décembre 2020** lors du Marché de Noël, au Château Seigneurial, à Villemomble à partir de 17h30.

La situation sanitaire pourra contraindre l'Association à effectuer ce tirage au sort en dehors de la présence du public afin de respecter les obligations sanitaires actuelles.

L'association pourrait alors demander à un tiers, choisi sur place au hasard et avec son accord, d'assister à ce tirage au sort.

La situation sanitaire pourrait contraindre l'Association VILLEMOMBLE ESPOIR à modifier le jour, le lieu ou l'heure du tirage au sort, les détails de ces modifications seront publiés sur le site internet de l'Association VILLEMOMBLE ESPOIR ([www.villemomble-espoir.fr](http://www.villemomble-espoir.fr)).

La liste des numéros des billets gagnants sera ensuite diffusée sur le site internet de VILLEMOMBLE ESPOIR ([www.villemomble-espoir.fr](http://www.villemomble-espoir.fr)) ainsi que sur les comptes FACEBOOK et INSTAGRAM de VILLEMOMBLE ESPOIR.

#### **ARTICLE 4 :**

La remise des prix se fera sur présentation de l'original du billet de tombola gagnant et d'une pièce d'identité, sachant que chaque billet est nominatif et non cessible, à l'issue du tirage de la Tombola.

Un représentant des membres du bureau de l'Association vérifiera que le billet présenté correspond à celui émis lors de l'achat. Aucune copie ou attestation de perte ne sera acceptée.

Aucun lot ne sera remis à un tiers en l'absence de la personne dont le nom figure sur la souche du billet conservée par l'Association VILLEMOMBLE ESPOIR pour le tirage.

Eu égard à la situation sanitaire actuelle, les gagnants devront contacter l'association VILLEMOMBLE ESPOIR par l'envoi d'un mail à [villemombleespoir@gmail.com](mailto:villemombleespoir@gmail.com) ou un appel au 06.88.39.45.91 pour réclamer leurs lots. L'association organisera un RDV avec celui-ci dans le respect des règles sanitaires.

L'association ne procédera à aucune relance personnelle des gagnants.

La date limite de retrait des lots est fixée au **20 Janvier 2021 à midi**.

En cas de non retrait du ou des lots, ils seront remis en jeu lors d'une prochaine action en faveur du Téléthon à Villemomble.

#### **ARTICLE 5 :**

L'association VILLEMOMBLE ESPOIR se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité soit engagée.

L'Association VILLEMOMBLE ESPOIR s'engage alors à effectuer un tirage au sort dans l'année suivante (date à date) pour palier à cette annulation.

Le présent règlement restera valable. Les billets seront alors toujours valides et il ne sera pas utile de les échanger.

Aucun remboursement ne sera effectué.

**ARTICLE 6 :**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichier des personnes qui auront participé à la tombola.

**ARTICLE 7 :**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange ou remboursement à la demande des gagnants. La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Villemomble, le 03/12/2020